



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
30 AVENUE DES FRÊNES
CRÉATION BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR 051
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 20 octobre 2022, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 093 047 22 C 0028,
Vu la demande formulée par l'entreprise **TERCA**, en date du 23 février 2024, dans le cadre d'un raccordement électrique, au n° 30, avenue des Frênes,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une création d'un branchement électrique, au n° 30, avenue des Frênes,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 30, avenue des Frênes, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TERCA – 3 / 5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE
Tél : 01.60.07.56.05 – Courriel : travaux@terca.fr

Pour le compte de :
ENEDIS - 12, rue du Centre -- 93160 NOISY-LE-GRAND

Considérant qu'il convient en conséquence d'accorder l'autorisation des travaux et de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, en face du n° 30, avenue des Frênes.

ARTICLE 2

À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, la circulation, protégé par une signalisation réglementaire, sera restreinte et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, retiré de la circulation et le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 février 2024.

POUR AMPLIATION
**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 08 MARS 2024
Montfermeil, le 08 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.